

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	21.10.2026	D173	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	CAISSE COMMUNE ALIMENTAIRE REGIE DE RECETTES CONSTITUTION MODIFICATIF 2
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-203 du 08 octobre 2026, reçue en sous-préfecture le 14 octobre suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 7,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	21 OCTOBRE 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	21 OCTOBRE 2026

Le Président de Flers Agglo,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est confirmé une régie de recettes dénommée « CAISSE ALIMENTAIRE COMMUNE » auprès de la Direction de la Solidarité Flers-Agglo, pour la perception des recettes liées au fonctionnement de la Caisse Commune Alimentaire de Flers.

ARTICLE 2 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée au CCAS de Flers, 9 avenue de la libération, 61100 FLERS.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Cotisation des membres,
- Dons de particuliers,
- Les produits de la plateforme Marketplace.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Virements,

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets générés par le logiciel de la caisse commune.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Alençon.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	21.10.2026	D173	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000 € (dix mille euros)**.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Flers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et à chaque changement de régisseur.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Président, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et à chaque changement de régisseur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Président et le Comptable Public assignataire de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Jérémy PREVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20261021-D173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026